

CMQ-69542-001

Séance du 15 février 2023

R É S O L U T I O N

2023-002

PROJETS DE RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule a adopté les projets de règlements suivants :

- le Second projet de règlement numéro 421-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V), le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-014; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Second projet de règlement numéro 422-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V), le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-015; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 423-22 modifiant le plan directeur de l'aménagement du territoire numéro 383-19, afin d'ajouter l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine parmi les objectifs et les enjeux en milieu urbain et de limiter l'hébergement touristique autour du Lac de Portage, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-235; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 424-22, modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 366-18, afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-236; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;

- le Second projet de règlement numéro 425-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature, le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-016; ce Second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le Second projet de règlement 425-22, le 27 janvier 2023 et aux termes de cet avis, la Municipalité a reçu un nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un référendum; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 426-22, modifiant le Règlement numéro 357-16, sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-238; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de Règlement numéro 427-22, sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-239; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de Règlement numéro 428-22, modifiant le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 389-19 afin de prescrire les modalités d'obtention du certificat d'autorisation pour la garde d'animaux de ferme et l'apiculture dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-240; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Commission municipale du Québec est d'assumer l'administration provisoire de la municipalité, le temps que le conseil municipal retrouve quorum;

CONSIDÉRANT QU'il appartiendra au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, de décider des orientations en matière de développement de la municipalité et de la réglementation nécessaire pour mettre en œuvre ces orientations;

CONSIDÉRANT QU'il appartiendra au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, de décider de la pertinence de poursuivre ou non l'adoption des projets de règlements mentionnés ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE la poursuite des procédures menant à l'adoption des Règlements numéros 421-22, 422-22, 423-22, 424-22, 425-22, 426-22, 427-22 et 428-22 jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président